

DÉLIBÉRATION N°260414-02

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 078-267802650-20260414-260414_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 14 avril 2026

Le 14 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 8 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Vice-Président

Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR

Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD

Mme Angélique KRIMAT *rejoint la séance à 18h50 et prend part aux délibérations et aux votes à compter du point n°2*

Membres nommés

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AÏN

Mme Mariette AÏN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour l'examen et le vote du point n° 02 relatif à l'approbation du Compte financier unique 2025, le Conseil d'administration désigne Madame Eve MOUTTOU en qualité de présidente de séance. Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS remplaçant le Président excusé, ne prend pas part au vote.

POINT N°02 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-31 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif au compte financier unique ; en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 230607-04 du 7 juin 2023 du Conseil d'administration du CCAS relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération N° 231220-02 du 20 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Coignièrès ;

Vu la délibération N° 250410-01 du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 ;

Vu le Compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS de Coignièrès ;

Considérant que le Compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte financier unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 et la situation financière du CCAS de Coignièrès ;

Considérant que le Compte financier unique s'inscrit dans une procédure dématérialisée permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant les travaux préparatoires à son élaboration ;

Considérant que les résultats constatés au Compte financier unique 2025 seront repris au budget 2026, selon les règles budgétaires et comptables en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET ARRÊTE le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS de Coignièrès.

ARTICLE 2 : CONSTATE que le Compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS présente les résultats suivants :

2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées	9 860.00 €	1 157 055.25 €
Dépenses réalisées	7 983.66 €	1 099 796.95 €
Solde d'exécution	+ 1 876.34 €	+ 57 258.30 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 Invest – ligne 002 Fonct)	28 568.74€	17 201.97 €

ARTICLE 3 : DIT que les résultats de clôture constatés au Compte financier unique 2025 feront l'objet d'une reprise au budget 2026, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Coignièrès, le 14 avril 2026

Pour extrait conforme :
Le Vice-président,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 av. de Saint-Cloud (78000), ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.